

République Française Liberté Égalité Fratemité

DG N°25/022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2025

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION POUR DÉPÔT DE PLAINTE À M. THIERRY RIHOUEY, 3ème ADJOINT AU MAIRE

(Abrogation de l'arrêté n°21/033 du 16/02/2021)

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, et notamment de M. Thierry RIHOUEY en qualité de 4ème adjoint au maire, du 23 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-004 du 12 juin 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'Adjoint au maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°20/075 du 27 mai 2020 à M. Thierry RIHOUEY, 4^{ème} adjoint, dans le domaine des Finances,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°24/242 du 16 décembre 2024 à M. Thierry RIHOUEY, 3ème adjoint, dans le domaine des Finances,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

REÇU EN PREFECTURE le 21/01/2025 Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°21/033 du 16 février 2021 portant délégation de fonction pour dépôt de plainte à M. Thierry RIHOUEY, 4ème adjoint au maire.

<u>Article 2</u>: Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à M. Thierry RIHOUEY, 3ème adjoint au maire, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités de la Police Nationale dès lors qu'un bien appartenant à la collectivité a fait l'objet d'un vol, d'une dégradation ou d'un tout autre dommage, après constatation des faits.

<u>Article 3</u>: Pour l'exercice de cette subdélégation, M. Thierry RIHOUEY est habilité à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

<u>Article 5</u>: Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: M. le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 2000 2005
Et publié le 2000 2005
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 16 janvier 2025

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville

Notifié le :